



école de la confiance p.4

L'US

UNIVERSITÉ SYNDICALISTE



lycée Blanquer p.5

L'Université Syndicaliste, le journal du Syndicat national des enseignements de second degré – numéro 786 du 09 mars 2019



L'édito

Enfin entendu ?

La presse change de ton. Il y a à peine quelques semaines toute opposition à J.-M. Blanquer relevait du quasi blasphème. Le ministre était au faite de sa gloire. Sa popularité déclinant, les articles critiques se multiplient, jusqu'au magazine *Challenges* peu habitué à dénoncer l'action gouvernementale qui titre : « *Cauchemar des parents, lassitude des profs... La réforme du bac, terrain glissant pour Blanquer* ».

Les élèves de Troisième et de Seconde (et leurs parents) se posent des questions cruciales : « *La spécialité que j'ai choisie n'existe pas dans mon établissement ? Suis-je en droit d'exiger de la suivre dans un établissement voisin ?* » Oui, répond le ministre, non disent des chefs d'établissement. Ou encore : « *Si je m'abstiens de choisir les mathématiques l'an prochain, pourrais-je choisir l'option "mathématiques complémentaires" en Terminale ?* » là pas de réponse, mais un gros mensonge sur la présence des mathématiques dans le tronc commun.

Visiblement, le ton change, comme le climat, dans les établissements. En alertant sur le climat, notamment le 15 mars, en agissant aux côtés des enseignants, les

jeunes montrent qu'ils se soucient de leur avenir.



Frédérique Rolet, secrétaire générale

Fonction publique, éducation, retraite

Silence, on réforme en douce !



Le « plan contre les violences scolaires » décidé par le gouvernement après #pasdevagues est reporté. Le gouvernement recule mais pas sur ses réformes. Encore un effort Monsieur Blanquer !

Alerte rouge sur nos métiers, nos statuts, le service public d'éducation...

Aux yeux du monde, E. Macron matraque ses opposants – l'ONU s'en inquiète – et ne fait reculer les mobilisations de rue qu'au prix d'une répression particulièrement féroce sans que la contestation ne faiblisse vraiment. Ce gouvernement, affaibli, a tenté de détourner la colère qui s'exprime contre sa politique mais son stratagème a vite montré ses limites puisque d'office ont été écartées d'éventuelles mesures portant sur ce qui fait le cœur des revendications sociales, justice fiscale, salaires et retraites.

Frapper fort sur la Fonction publique
Pense-t-il que désigner les fonctionnaires à la vindicte populaire lui

permettra de faire remonter sa cote de popularité qui replonge après l'acalmie de janvier et février ? Comme sur l'épineux dossier des retraites où sa volonté de diviser les salariés entre eux n'échappe à personne. La proposition d'étendre aux salariés du privé la journée de carence imposée aux fonctionnaires devrait pourtant déciller les yeux de plus d'un contempteur de la Fonction publique.

Le projet de loi de transformation de la FP qui sera présenté en Conseil des ministres le 27 mars constitue un formidable retour en arrière. En proposant pour les personnels des garanties de transparence inférieures à celles du statut de 1946, voire même celui de 1941, en bradant certaines missions du service public, désormais soumises à la loi de la concurrence et du profit, le gouvernement cherche à franchir une étape supplémentaire après le gel de la valeur du point d'indice, le rétablis-

sement du jour de carence, les suppressions de postes...

Mobilisations en continu

Autant de bonnes raisons pour se mobiliser le 19 mars à l'appel de l'intersyndicale Fonction publique et de faire de cette journée un événement important dans le cadre du plan d'action courant sur tout le mois de mars, articulant dates nationales et actions diversifiées dans les établissements, mobilisations des psychologues de l'Éducation le 21 mars, participation citoyenne à la marche pour le climat le 16.

Le 19 ne restera pas sans suites et la FSU va plaider, lors de l'intersyndicale du 13 mars, en faveur d'une nouvelle

action forte à l'appel des fédérations de fonctionnaires.

Quant à l'Éducation, particulièrement malmenée, entre la loi Blanquer, les suppressions de postes, les réformes des lycées, du bac et de Parcoursup, la mobilisation de ses personnels est largement relayée dans les médias et les problèmes soulevés par le SNES-FSU sur la réforme du lycée y sont de plus en plus repris.

C'est pourquoi la FSU a été à l'initiative d'une proposition de convergence de toutes les oppositions à la politique éducative de J.-M. Blanquer et organise le samedi 30 mars une manifestation à caractère national, déclinée en quelques pôles associant personnels éducatifs, parents d'élèves et organisations de jeunesse. ■ Frédérique Rolet

Frapper un grand coup pour nos métiers, nos élèves, nos missions, en mars et après

MOBILISATIONS EN CONTINU AU MOIS DE MARS POUR UN PRINTEMPS DE L'ÉDUCATION



15 MARS POUR LE CLIMAT
19 MARS DANS LA FONCTION PUBLIQUE
30 MARS POUR L'ÉDUCATION



ENGAGÉES AU QUOTIDIEN

L'agenda du SNES-FSU

instances

- **Le 11 mars → CSE**
Ordre du jour : discipline dans les établissements, Troisièmes « prépa-métiers », orientation en collège...
- **Du 15 au 18 mars → Francophonie**
Réunion du bureau du Comité syndical francophone de l'éducation et de la formation (CSFEF) qui regroupe 32 organisations syndicales et professionnelles de l'enseignement de 22 pays de la Francophonie et présidé par le SNES-FSU.
- **Les 20 et 21 mars → CPE**
Réunion du collectif national.
- **Les 26 et 27 mars → CAN**
Réunion de la Commission administrative nationale
- **Le 1^{er} avril → CHSCT**
Installation du CHSCT du ministère issu des dernières élections professionnelles.
- **Du 2 au 4 avril → retraités**
Congrès Fédération Générale des Retraités - Fonction Publique (FGR) au Mans.

stages et colloques

- **Les 14 et 15 mars → Formation**
Assises de la formation continue des enseignants inscrites au plan national de formation et organisées par le ministère, « point de départ d'une réflexion commune sur la formation continue ».
- **Le 22 mars → CDI**
Congrès des professeurs documentalistes (A.P.D.E.N.).
- **Les 3 et 4 avril → Nouveaux militants**
Stage de formation des militants entrant dans les équipes des S2, S3 et S4, au programme : la Fonction publique en France ; nos statuts et carrières ; le paritarisme ; le travail syndical sur le métier ; l'entrée dans le métier ; la précarité.
- **Le 17 avril → CPE**
Participation du secteur au séminaire organisé par l'Université Paris-Est-Créteil : « les nouveaux enjeux de la professionnalité des Conseillers principaux d'éducation ».

paritarisme

- **Le 12 mars → Agrégé**
CAPN d'avancement accéléré (6^e et 8^e échelon).
- **Le 13 mars → Agrégé**
CAPN liste d'aptitude d'accès au corps des agrégés (détachés).

action

- **Le 8 mars → Manifestation**
Journée pour le droit des femmes.
- **Le 11 mars → Retraités**
Assemblée générale des retraités SNES-FSU.
- **Les 15 mars et 16 mars → Climat**
Grève et marche pour le climat.
- **Le 19 mars → Fonction publique**
Journée d'action (grèves, manifestations...) à l'appel de l'intersyndicale Fonction publique.
- **Le 21 mars → Psy-ÉN**
Journée de mobilisation intersyndicale des Psy-ÉN/DCIO et personnels des CIO, de l'Onisep et de ses délégations régionales : Assemblée générale et rassemblement.

■ **Le 30 mars → Pour l'Éducation**
Manifestation nationale déconcentrée, tous dans la rue !

audiences et groupes de travail

- **Le 12 mars → Français de l'étranger**
Audition du SNES à l'Assemblée nationale.

orientation Copier/coller du lycée

Des heures d'accompagnement à l'orientation : c'est ce que le ministère souhaite introduire dans l'arrêté du 19 mai 2015 sur l'organisation des enseignements en collège.

Douze heures consacrées à l'accompagnement à l'orientation en Quatrième et 36 en Troisième, comme les heures de vie de classe, fleurissent sous forme d'astérisque dans une nouvelle grille horaire du collège à paraître sous peu et s'appliquant dès la rentrée 2019. Sur quels créneaux ? Avec quels moyens ? Par quels personnels ? Le Parcours avenir existe pourtant déjà. Comme pour les 54 heures en Seconde, rien n'est précisé sur leur financement : ces heures seraient donc à prendre soit sur la marge d'autonomie (encore !) soit sur les heures d'enseignement ?

Recruter des Psy-ÉN

Le ministère affirme que toutes les actions seront prises en compte : interventions des Psy-ÉN, de la Région (information sur les métiers en application de loi de septembre 2018, « Choisir son avenir professionnel »),



visite de salons des métiers. Le stage d'observation en entreprise devrait logiquement pouvoir y être intégré. Il s'agirait alors d'un affichage ? Avec la création simultanée de la Troisième « prépa-métiers » on peut lire la volonté de mettre en œuvre une orientation précoce, dès la fin de la Quatrième, notamment vers l'apprentissage.

Le SNES-FSU votera contre cette modification lors du prochain Conseil supérieur de l'éducation et rappellera la nécessité de recruter des Psy-ÉN, c'est-à-dire des professionnels qualifiés pour prendre en charge les processus d'orientation. ■ François Lecointe

Publicité

casden La banque coopérative de la Fonction publique

Isabella, Ophélie, Gilles, Fatoumata

COMME NOUS, NOTRE BANQUE MISE SUR LE COLLECTIF

#notrepointcommun

Découvrez la CASDEN, la banque coopérative de la fonction publique. Elle a créé un système inédit d'épargne à Points : l'épargne de tous permet à chacun de réaliser ses projets.

Tous fonctionnaires au service du collectif

Les Points cumulés dans le cadre du Programme L33-CASDEN sont comptabilisés chaque 31 de mois.

Troisième « prépa-métiers » Une classe virtuelle tournée vers l'apprentissage

Bienvenue en Troisième « prépa-métiers », où la continuité pédagogique importe peu !

Imaginez une classe virtuelle, dans laquelle l'individualisation du suivi des élèves est poussée à un tel point qu'ils puissent s'absenter pour des stages, en nombre variable et chacun à des dates différentes. En l'état actuel du projet, susceptible d'être modifié sur ce point à la demande du SNES-FSU, les enseignements y seront annualisés : soit les élèves entrent et sortent anarchiquement de la « classe » pour d'autres activités (stages professionnels, immersions en lycée ou CFA) et le professeur doit leur rendre visite en plus de ses heures de cours, soit l'organisation locale prévoit que les périodes de stage sont identiques pour tous et les professeurs devront rattraper les heures hebdomadaires manquées.

En marche pour l'apprentissage : mais pour qui ?

Le ministère précise que cette nouvelle structure ne traitera pas les problèmes de décrochage ou de grande difficulté scolaire, ce qui était l'objectif originel des DIMA et Troisième DP6. Quid des décrocheurs ? Les Troisièmes « prépa-

pro », devenues sélectives ont déjà bien dévoyé ce dispositif. La « prépa-métiers » sera donc destinée à des élèves, certes en difficulté mais qui pourraient poursuivre leur scolarité au collège avec de l'aide. Comment comprendre alors que leur grille horaire diffère de la Troisième générale ? Moins d'histoire-géographie, EMC, d'enseignements scientifiques et technologie, d'enseignements artistiques globalisés alors qu'ils doivent pouvoir se présenter au DNB général si tel est leur choix. Une « consolidation » horaire est prévue en français et mathématiques... sans doute un reflet de ce que le ministère appelle « les savoirs fondamentaux ».

Le CSE a déjà dit non !

Le SNES-FSU votera contre l'arrêté organisant le fonctionnement de la Troisième « prépa-métiers », au Conseil supérieur de l'éducation (CSE), consultatif, qui s'est déjà opposé au décret permettant cette création.

Le SNES-FSU demande un véritable projet de lutte contre le décrochage scolaire plutôt que ce dispositif réduisant l'accès à la culture commune et favorisant la sortie précoce d'élèves du système scolaire via l'apprentissage, et qui participe au démantèlement du lycée professionnel. ■ Anne-Sophie Legrand



La Troisième « prépa-métiers » n'a de Troisième que le nom...

Fonction publique **Attaque majeure contre le statut**

Le projet de loi modifiant le statut général de la Fonction publique, dévoilé courant février, constitue une régression historique.

Les modifications prévues par le gouvernement ne constituent ni plus ni moins qu'un projet de destruction du statut général et des services publics.

En 2015, E. Macron, alors ministre de l'Économie, déclarait que « le statut des fonctionnaires n'est plus adapté au monde tel qu'il va [...] et n'est plus justifiable compte tenu des missions ». Cette phrase éclaire parfaitement la politique qui se concrétise aujourd'hui par la loi de « transformation de la Fonction publique ». Cette politique se présente comme de bon sens, moderne et seule possible : l'évidente adaptation au monde comme il va.

Il y a en réalité derrière ce discours la conception néolibérale éculée que l'État n'a pas à être garant de l'intérêt général car celui-ci découle du jeu des intérêts particuliers. Le SNES et la FSU disent à l'inverse que la défense de l'intérêt général et donc du statut répond aux enjeux de notre époque.

L'idée de statut est moderne

D'abord, le statut, articulant principe hiérarchique et principe de responsabilité, est le cadre d'un exercice responsable des métiers. Ainsi, le fonctionnaire doit-il se conformer aux instructions, par exemple pour un professeur le respect des programmes. Mais, il est aussi un « acteur du service



La défense du statut général de la Fonction publique est l'affaire de toutes et tous. Nous devons nous mobiliser pour le défendre.

public » : les professeurs bénéficient de la liberté pédagogique.

Ensuite parce que le fonctionnaire est protégé dans ses missions par le statut défini par la Nation, il n'est pas subordonné aux intérêts particuliers d'un groupe de pression de quelque nature que ce soit, d'un pouvoir économique ou politique local.

Enfin, la sécurité de l'emploi, déniée, a partie liée avec l'intérêt général. Le fonctionnaire est assuré de ne pas être licencié en cas de suppression de son emploi, mais la contrepartie est qu'il doit aller où on a besoin de lui. Le déve-

loppement de la précarité est inacceptable. Elle place les non-titulaires dans un lien de subordination directe avec l'employeur. Elle ne permet pas de garantir la continuité des services publics.

Un projet de destruction des droits

Pour détruire les services publics, il est nécessaire de casser les droits des personnels : le projet, d'une brutalité sociale inouïe, remet en cause les droits de cinq millions de salariés, fonctionnaires d'État, territoriaux ou de la Fonction publique hospitalière. Ces droits,

acquis à la Libération et garantis par les grands équilibres du Statut général de 1946, réaffirmés et actualisés par les lois de 1983 et 1984 puis confirmés en 2010 sous la présidence de Nicolas Sarkozy, seraient quasiment abolis et avec eux la conception du fonctionnaire-citoyen, acteur du service public.

Tous les éléments porteurs de garanties aux personnels, et donc aux usagers du service public, contre l'arbitraire et l'opacité en matière administrative sont attaqués : commissions administratives paritaires (CAP) vidées de leur substance, application aux fonctionnaires civils de modalités de gestion relatives aux militaires, recours accru au contrat contre le statut, fusion

d'instances en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail... L'exemple des CAP éclaire parfaitement l'ensemble.

Fondées à la Libération, les CAP permettent de lutter contre l'arbitraire des décisions et leur corollaire que sont les passe-droits. Les représentants des personnels y sont élus au suffrage universel direct de la profession : leur rôle de vérification de l'équité, la garantie de transparence qui en découle dans les opérations de gestion, principalement de mutation, de promotion et d'avancement, est connu et reconnu.

Dès le 1^{er} janvier 2020, les CAP ne seraient plus consultées : cela signifie que l'administration opérera seule en matière de mutation, promotion ou avancement, sans aucun contrôle collectif, laissant chaque fonctionnaire seul face à l'administration et sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes.

L'unique recours possible serait l'utilisation de la procédure individuelle du recours administratif préalable obligatoire (RAPO), appliquée depuis près de vingt ans aux personnels militaires : ils en demandent eux-mêmes l'abrogation, par la voie de leurs associations professionnelles qualifiant ce dispositif d'« outil efficace de discrimination et de régression du droit ».

Le projet gouvernemental constitue une régression historique plaçant les droits des fonctionnaires en deçà de ce qu'ils sont depuis la Libération. Les syndicats nationaux de la FSU appellent l'ensemble des personnels et au-delà, à se mobiliser et à se préparer activement à toutes les formes d'action nécessaires afin de faire reculer le projet actuel, qui doit être abandonné. ■

Benoît Teste, Christophe Barbillat

paritarisme Des instances pour vous défendre

Les Commissions administratives paritaires (CAP)

La constitution des CAP par corps dans la Fonction publique de l'État est un produit de l'histoire (histoire des métiers, histoire des gestions ministérielles) mais aussi des identités professionnelles. Organisées au niveau national et local (académique ou départemental), elles sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles (mutation, avancement, promotion, liste d'aptitude, appréciation de la valeur professionnelle, sanctions disciplinaires, congé de formation professionnelle...). C'est dans ces instances que les élus du SNES-FSU assurent la défense des intérêts individuels, l'égalité de traitement, la transparence dans l'application des règles communes et portent les revendications de la profession.

Les Comités techniques (CT)

Les Comités techniques ministériel (CTM), académiques (CTA) et départementaux (CTSD) sont des instances fondamentales pour le dialogue social. Leur rôle a été considérablement élargi en 2011. Ils délibèrent sur tous les sujets importants relatifs aux conditions de travail et sont obligatoirement consultés sur tous les textes qui traitent de l'organisation et du fonctionnement des services (créations et suppressions de postes), du recrutement, des salaires, des règles de carrières, des évolutions technologiques, des méthodes de travail, de formation, d'égalité professionnelle...

Ce sont les résultats des élections à ces CT qui déterminent la représentativité des organisations syndicales.

Les Comités hygiène sécurité et conditions de travail (CHS-CT)

Amiante, bâtiments dégradés, risques naturels, risques psychosociaux, tensions avec les usagers, management délétère... les problèmes à résoudre ne manquent pas. Toutes les enquêtes montrent que le mal-être au travail reste à un niveau très élevé.

Le CHSCT ministériel contribue à la définition des orientations ministérielles en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Les CHSCT académiques et départementaux déclinent ces orientations au plan local, élaborent des plans d'action et effectuent des visites d'établissement et des enquêtes en cas d'accidents du travail, interviennent en cas d'urgence. Les représentants des personnels dans les CHSCT peuvent consulter les registres de santé et sécurité au travail et de signalement de danger grave et imminent qui doivent obligatoirement être mis à disposition des personnels dans les établissements. Ils peuvent ainsi interpellier les recteurs et les DASEN et relayer les revendications des personnels à tous les niveaux. ■

E. S.



www.snes.edu

statut général Un modèle de réforme éculé

Détruire un modèle efficace, d'autres pays s'y sont essayés... pour quel résultat.

L'exposé des motifs du projet de loi Fonction publique annonce la couleur : « conforter et responsabiliser les managers publics en développant les leviers qui leur permettront d'être de vrais chefs d'équipes : en recrutant les compétences nécessaires au bon fonctionnement de leur service, en promouvant l'engagement professionnel de leurs équipes, en prenant des décisions au plus proche du terrain, sans remontée systématique au niveau national ». Déconcentration du recrutement, rémunération au mérite, responsabilisation des gestionnaires, pilotage par les indicateurs, tous les marqueurs du Nouveau management public (NMP) sont là.

Vieilles lunes

Le modèle de réforme voulu par E. Macron n'est ni « nouveau monde »,

ni pragmatique. Il est seulement idéologiquement marqué et n'a d'autres visées que celle de réduire la dépense publique en ignorant totalement les effets sur la qualité des services publics.

Ce n'est en effet pas très « nouveau monde » que de promouvoir un modèle de réforme qui a connu son âge d'or en Grande-Bretagne dans les années 1980. Il n'y a rien de moderne à détruire les spécificités de la Fonction publique pour calquer son fonctionnement sur celui de l'entreprise privée. Ce n'est pas pragmatique non plus. Les effets positifs attendus de ce type de réforme n'ont pas eu lieu, et ce, pour diverses raisons qui peuvent varier d'un pays à l'autre. Le volontarisme autoritaire sommaire, la résistance administrative, l'absence de prise en compte de la complexité des milieux auxquels ces réformes sont appliquées, ou encore la négation de l'histoire

administrative sont autant de raisons qui expliquent l'échec de telles réformes. Malheureusement, l'échec

ne se traduit pas par un renoncement à la réforme mais par une dégradation des services qu'elle devait améliorer et souvent une hausse des dépenses. Si on se focalise sur le service public d'éducation, il faut noter que l'étude PISA 2012 montrait que l'autonomie de gestion (répartition des moyens, détermination des sa-

liaires) n'avait aucun effet sur la réussite des élèves. C'est d'ailleurs une mission de l'IGEN qui le pointe dans son rapport d'octobre 2018 (Sidokpohou - Waïss) où elle indique par ailleurs que la gestion actuelle des enseignants est à la fois efficace (elle remplit ses objectifs en terme d'affectation et de suivi des carrières) et efficiente (elle le fait à moindre coût : un gestionnaire pour 143 agents, soit trois fois moins que dans d'autres ministères).

À l'opposé de la réforme proposée par le gouvernement, le SNES et la FSU revendiquent un renouveau du paritarisme. Les CT ne doivent plus être des chambres d'enregistrement mais le ministre et les recteurs doivent y prendre en compte l'expression des collègues pour améliorer les conditions de travail, de formation, de rémunération. Le travail des élus en CAP doit être respecté et valorisé, en cessant notamment de communiquer des projets d'affectation avant les commissions. Les CHSCT doivent être maintenus et les moyens d'exercer pleinement leurs missions doivent leur être donnés pour qu'ils contribuent à lutter contre le mal-être grandissant au travail. ■

Emmanuel Séchet



Préserver les spécificités d'un modèle qui a fait ses preuves est la seule réforme envisageable.

école de la confiance De l'autorité à défaut d'égalité

Jean-Michel Blanquer fait passer son projet à tout prix, tout en détricotant des avancées sociales.

Avec autoritarisme, le ministre a défendu, à l'Assemblée nationale, de manière opiniâtre, sa loi, faisant passer certaines de ses volontés par des amendements parlementaires en séance (établissements des savoirs fondamentaux, par exemple), mais exigeant aussi la discipline des élus LREM pour entériner ses choix quand le débat les mettait en question.

L'école française fait actuellement l'objet d'un diagnostic largement partagé : elle se caractérise par ses inégalités. Inégalité d'accès au diplôme selon l'origine sociale des élèves, inégalité d'investissement de la nation selon les territoires (centre-villes, périphéries, ruralité, outremer), absence de mixité sociale et scolaire en particulier dans les collèges, politiques de *stop and go* (des réformes incessantes et souvent contradictoires, qui se succèdent sans évaluation des dispositifs mis en place, provoquant la démotivation des acteurs). Par ailleurs, la France investit moins dans son système éducatif que la moyenne d'au-



Le projet de l'école de la confiance n'offrira pas le même destin scolaire à tous.

tres pays de l'OCDE (voir la note de France Stratégie dans *L'US Mag* de février 2019).

Un projet favorisant les premiers de cordée

Par conséquent, une loi « de justice sociale » pour l'école devrait avant tout donner les moyens – réglementaires et humains – de diminuer les inégalités scolaires. De ce point de vue, la loi de 2013, après des mois de concertation, avait donné un cap (l'éducabilité de tous les enfants) et des mesures ouvrant la voie (suppression du socle de compétences et de son livret, ouverture d'une

réflexion sur la mixité sociale, programmation pluriannuelle de création de postes faisant appel à des étudiants...). Elle avait instauré le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO), qui a depuis produit nombre de travaux indépendants permettant d'y voir plus clair dans les directions à prendre pour améliorer les résultats de l'ensemble des élèves.

« Élévation du niveau général et justice sociale »... c'est pourtant ainsi que le ministre présente les objectifs de sa loi. On ne voit cependant pas en quoi ses mesures pourraient améliorer l'en-

seignement sur le terrain, réduire les inégalités, amener davantage de jeunes vers une qualification de niveau bac et plus, ni soutiendraient les personnels. Pire, les inégalités seront renforcées par les établissements internationaux et ceux des savoirs fondamentaux (voir ci-dessous), ou encore l'extension de l'expérimentation à la répartition des heures d'enseignement sur l'année scolaire. Quant à la formation obligatoire à 18 ans, il s'agit d'un artifice d'écriture, puisque tout jeune en service civique ou en emploi sera réputé être en formation. Le remplacement du CNESCO par un Conseil d'évaluation de l'école (CEE) sans indépendance (dix membres sur quatorze nommés par le ministre) et centré sur l'évaluation des établissements est un mauvais signal supplémentaire.

Un projet autoritaire

La loi annonce sans précision un changement de pied concernant la formation des enseignants et des CPE, des discussions étant déjà en cours au ministère. Le soi-disant prérecrutement d'AED est une mesure coûteuse qui aura peu d'effet sur la crise du recrutement (*L'US Mag*, février 2019).

Qu'on ne se laisse pas distraire par l'affichage des drapeaux, de la Marseillaise ou des cartes géographiques dans les salles de classe. Article 1, mise au pas des personnels, jusqu'au 18bis sur le conseil d'administration (voir ci-dessous) ; autorisations de prendre par

Calendrier : des débats expéditifs

La première version du projet de loi est passée par les instances consultatives (notamment syndicales) en octobre, puis devant le Conseil des ministres en décembre. La Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale l'a amendé en janvier, avant le débat parlementaire et l'adoption du texte actuel le 19 février. Pour le moment, il n'y a pas de date pour le Sénat, qui devrait travailler le texte en avril-mai. Comme il s'agit d'une procédure accélérée, il n'y aura pas de nouveau débat à l'Assemblée. À défaut d'accord entre les deux chambres en commission mixte paritaire, l'Assemblée, et donc le ministre, aura le dernier mot.

ordonnances des mesures sur l'organisation administrative des académies et du dialogue social ; création du CEE ; mensonge sur la formation obligatoire à 18 ans... Le texte prend en réalité des mesures de fond dans la continuité de la politique menée par le gouvernement. Discuté nulle part jusqu'à son arrivée à l'Assemblée, le projet Blanquer fleurit moins la justice sociale que la volonté d'asseoir l'autorité hiérarchique et de favoriser les premiers de cordée. ■

Valérie Sipahimalani

CA Attention, amputations à venir !

Le projet de loi adopté prévoit de dessaisir le conseil d'administration de ses prérogatives.

Alors que le projet de loi initial ne le prévoyait pas, par le surgissement d'un amendement ministériel adopté par l'Assemblée nationale, le conseil d'administration pourrait être, au terme du processus législatif, amputé de compétences fondamentales.

L'article 18bis de la loi en discussion

prévoit qu'« une commission permanente exerce, par délégation du conseil d'administration, certaines des compétences de ce dernier dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ». Aujourd'hui « Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions » (art L421-4 du Code de l'éducation). Avec la loi Blanquer, des attributions devraient l'être obligatoirement. La commission permanente déciderait et ne ferait qu'informer le CA ainsi dessaisi. Il est à craindre que même les domaines délégués soient fixés par le décret

évoqué. Le ministère ne fait pas dans la demi-mesure dans les exemples pris : fixation des principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique, adoption du projet d'établissement, approbation du contrat d'objectifs, adoption du budget, adoption du règlement intérieur de l'établissement... N'en jetez plus !

Écarter les élus

Pourquoi les chantages autoproclamés de la transparence et de la démocratie font-ils passer en douce un tel dispositif ? Sans doute pas en raison de la moindre représentation des élus (personnels, usagers, élèves) dans la commission permanente quand la direction, elle, y garde ses trois sièges. L'objectif est d'écartier des élus des débats importants pour imposer des décisions en petit comité.

S'il voulait réellement rendre attractive la démocratie dans les établissements, le ministère ferait respecter les prérogatives des CA et cesser les comportements autocratiques qui ternissent et affaiblissent la qualité des débats qui devraient s'y tenir. Bizarrement, il n'y pense pas...

Le SNES-FSU s'oppose à tous ces transferts de compétences, décidés par le CA, ou imposés par cet amendement. ■

Daniel Le Cam

école du socle De l'Éducation nationale à l'archipel éducatif

Un nouveau réseau d'établissements inégalitaire se dessine.

Le gouvernement a soutenu l'adoption d'un amendement LREM, créant un « Établissement public local d'enseignement des savoirs fondamentaux ».

Si collectivités et recteur le souhaitent, les EPLESF regrouperont le collège et les écoles de son secteur de recrutement dans une école du socle. Tous les élèves pourront être regroupés dans le collège.

Économies et idéologie

Destiné aux zones rurales, mais pas exclusivement, en plus d'éloigner encore les services publics des citoyens, ce dispositif permettrait des économies d'échelle par les effets de seuil d'ouverture de classe dans le primaire et en remplaçant les directeurs d'école par un directeur-adjoint du primaire sous l'autorité du principal. C'est aussi la négation des qualifications et compétences professionnelles. Là où il y a besoin de coopération choisie entre les personnels, de progressivité des apprentissages et de renforcement de présence

de professionnels, le ministre choisit une réforme idéologique et technocratique.

L'école des assignations

Les EPLESF complètent les projets déjà connus. Dans soixante quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville naîtront à la rentrée 2019 des « cités éducatives » aux mains des « acteurs du territoire » (élus, associations, entreprises...) avec des projets « pensés et pilotés localement, selon les besoins de la population ». À l'opposé de l'échelle sociale et territoriale, la loi « confiance » créerait des EPLE-Internationaux pour les enfants d'expatriés et quelques happy few sélectionnés sur dossiers.

Des îlots d'entre-soi, une éducation du territoire contre l'Éducation nationale, l'adéquationnisme et l'abandon ripolinés en « ambition pour tous », c'est le projet éducatif réactionnaire et antisocial de ce gouvernement. Le SNES-FSU continue à combattre pour une école républicaine cherchant, dans un projet collectif, à rendre libres et égaux tous les élèves, par l'accès au savoir et au raisonnement critique. ■

Anne-Sophie Legrand, Grégoire Frackowiak



Cet amendement est une nouvelle atteinte à la démocratie dans les établissements scolaires.

Lycée Pasteur (Strasbourg)

Le 5 mars, 80 % des professeurs étaient en grève pour réclamer l'augmentation de leur Dotation horaire globale (DHG). Leur action se poursuit, comme celle des collègues du lycée Freppel d'Obernai.



Mineur en danger, mobilisation au Havre

Alpha, jeune guinéen de 17 ans, est en CFA horticulteur ; il a fui son pays pour échapper aux violences familiales. Il est victime de la nouvelle loi « asile »-immigration qui permet de faire intervenir la PAF pour l'analyse des papiers et l'utilisation du logiciel Visabio (croisement des fichiers). Accusé d'être majeur comme l'indique son passeport d'emprunt, Alpha a été arrêté et enfermé au CRA de Oissel. Suite à la mobilisation citoyenne (avec le SNES-FSU, RESF, LDH...) devant le CRA et la sous-préfecture du Havre, Alpha a été libéré mais reste sous le coup d'une OQTF et ITF (interdiction de territoire français pendant trois ans). La mobilisation doit se poursuivre pour qu'Alpha puisse vivre et étudier ici.

621

C'est le nombre d'amendements sur la loi de l'école de la confiance à l'Assemblée nationale. Seuls 82 ont été adoptés !

lycée Blanquer Campagne d'intox tous azimuts

Depuis un an, le SNES-FSU alerte sur les effets catastrophiques des réformes du lycée et du bac.

Le ministre ne répond aux alertes que par une communication mensongère. Halte à l'intox ! Le ministère affiche un projet de lycée « à la carte » où règne le libre choix des enseignements. En même temps, l'enseignement supérieur rivalise d'imagination pour détailler les futurs parcours exigibles, sans pour autant dévoiler complètement les règles à géométrie variable du jeu de la sélection. En pratique, tous les assemblages de spécialités ne seront pas possibles, pour des raisons de structure, d'offre restreinte d'enseignements et d'organisation des emplois du temps.

Lycée des possibles... ou des impasses ?

La question se pose avec acuité pour les mathématiques, seul enseignement attendu dans la presque totalité des formations supérieures tout en étant absent du tronc commun de la voie générale. Le ministre et le député mathématicien Cédric Villani peuvent jurer à longeur d'interview ou « capsules » publicitaires qu'il y en a, les faits sont têtus ! L'enseignement scientifique pour tous contient essentiellement des SVT et de la physique-chimie. Il ne sera dispensé par des professeurs de mathématiques qu'à la marge et surtout, malgré son aspect pluridisciplinaire, probablement évalué par un seul enseignant. Il ne reste dans ce nouveau lycée général qu'une spécialité mathématiques à un niveau tel qu'elle sera réservée aux élèves scien-



Face à la communication mensongère de Jean-Michel Blanquer, sur le terrain les réalités sont tenaces, avec des effets catastrophiques.

tifiques, qui bénéficieront ainsi du plus large choix de poursuite d'études. Pour les autres, le « pas de maths » se traduira inévitablement par la réduction du champ des possibles. Quant aux options de Terminale, que les mathématiques soient « expertes » ou « complémentaires », on voit mal comment ces enseignements pour quelques-uns, au financement aléatoire, pourront compenser la disparition de mathématiques pensées pour le plus grand nombre des élèves.

Le choc de complexification

Dans la même veine, même si le ministre prétend encore simplifier l'examen, les nouvelles épreuves locales de baccalauréat confirment la bureau-

cratisation extrême de la procédure. Les actuelles épreuves ponctuelles sont démultipliées sur les trois sessions d'épreuves communes de contrôle continu. Une note de service est en préparation et les sujets zéro sont promis pour le mois qui vient.

C'est bien entre 20 et 25 épreuves au minimum que les élèves devront passer sur le cycle terminal, la plupart organisées localement, à charge pour les enseignants de choisir les sujets parmi ceux de la banque nationale et au lycée de numériser les copies dans le cadre de la dématérialisation des corrections. Une commission d'harmonisation académique doit se réunir à chaque session pour valider les notes attribuées localement. Pour chaque élément de

la campagne de communication ministérielle, la règle de l'intox se vérifie. La liberté de choix, la diversité de l'offre de formation, l'accompagnement personnalisé... Plus le ministre en parle, moins ça existe ! ■ Claire Guéville

Choses lues...

■ « La réforme Blanquer relance la concurrence entre les disciplines : répartition des heures, choix des cours enseignés en demi-groupe, maintien des postes dans les disciplines les moins demandées : la nouvelle architecture du lycée crée des tensions entre les enseignants. » *Le Monde*, 25/02/2019

■ « Pour le moment, les enseignants, parents et élèves de Seconde, premiers touchés par la réforme, font surtout des cauchemars à l'approche des conseils de classe du deuxième trimestre, d'ici à la fin mars. » *Challenges*, 28/02/2019

■ « Comme beaucoup, [cette élève] craint que, sans les maths, l'éventail des formations post-bac ne se réduise comme peau de chagrin. Or, pour le moment, elle ne sait pas encore très bien ce qu'elle veut faire plus tard. » *Le Parisien*, 27/02/2019

■ « Jean-Michel Blanquer se félicite toutefois d'avoir obtenu un score de 52 % des établissements offrant la spécialité "numérique et sciences informatiques". Une matière nouvelle, tendance, promise à un grand succès. Le hic, c'est que ce cours nécessite des professeurs de mathématiques, qui font déjà défaut. » *Challenges*, 28/02/2019

arts au lycée

La mobilisation s'amplifie

La réforme du lycée met à mal les enseignements artistiques.

Avec la suppression des séries, le ministère affiche l'extension de la spécialité Arts à tous les élèves, faisant miroiter des parcours « selon ses goûts ». Dans les faits, les Arts sont fragilisés et proposés dans une minorité d'établissements. Les lycées ruraux, les petits établissements ou les moins favorisés socialement ne pourront pas assurer le maximum de possibilités de parcours. La spécialité ou l'option Arts est parfois affichée comme « maintenue », alors qu'en réalité une des options ou spécialité offerte est supprimée dans ce domaine qui regroupe sept enseignements. Il faut donc être vigilant à tous les niveaux pour clarifier et obtenir des informations en CA et en Comité technique académique (CTA) sur les enseignements réellement offerts aux élèves.

Désarroi

Beaucoup d'élèves sont dans le brouillard concernant l'offre de leur lycée de secteur. Des collègues témoignent de l'impossibilité d'obtenir une dérogation pour suivre une option artistique en Seconde ou une spécialité en Première. De nombreux établissements se mobilisent contre la suppression des spécialités. Les nouveaux programmes de Seconde et Première vont accroître la charge de travail des collègues ; la suppression des enseignements d'ex-

ploration de Seconde couplée à des suppressions de spécialité et/ou d'options conduira certains collègues à effectuer un complément de service dans un autre établissement, notamment en collège.

Options à la marge

La « marge à tout faire » est censée financer une multitude d'enseignements et de dispositifs : options, groupes, accompagnement... Contre l'avis du Conseil supérieur de l'Éducation, le ministre a persisté dans sa volonté de différencier les langues anciennes (coeff. 3) des autres options (coeff. 2). Ces coefficients très faibles ne sont pas incitatifs pour les élèves : il faudrait un coefficient 8 pour conserver le poids actuel des options, qui sont toutes en danger à terme. Leur évaluation aura lieu en contrôle continu. À ce jour le ministère ne donne pas d'information sur les modalités d'évaluation des candidats libres.

Le plan d'action engagé par le SNES-FSU, la manifestation nationale du 30 mars sont autant d'occasions pour se faire entendre. Le SNES-FSU relaie les mobilisations des établissements et soutient la pétition à l'initiative des professeurs d'options et des artistes partenaires « Pour la sauvegarde des enseignements artistiques au lycée ». ■ Sandrine Charrier

www.change.org → Rechercher : pour la sauvegarde des enseignements artistiques

Parcoursup Les masques de la discrimination

Aux dires du ministère de l'Enseignement supérieur, les derniers ajustements de la plateforme s'inscriraient dans la nécessité de traiter les dossiers de façon plus égalitaire. Qu'en est-il en réalité ?

La sectorisation pour les académies franciliennes disparaît, officiellement pour favoriser la mobilité des jeunes. Avec la suppression des quotas, ces mesures renforceront la concurrence et les formes de discrimination, dans un cadre où les critères locaux de sélection sont cachés sous couvert du principe du secret des délibérations de jurys.

Est aussi promue l'anonymisation des dossiers. Or, il n'y en aura dans les faits aucune car seuls les nom, prénom, adresse du domicile et âge du candidat

peuvent être masqués « dès lors que ces données ne sont pas nécessaires à un examen éclairé du dossier du candidat ». Dans le cas où la formation dispose d'un internat, prévoit des entretiens ou un concours, ou recrute par la voie de l'apprentissage, les dossiers restent donc nominatifs.

De surcroît, aucun anonymat des appréciations sur les bulletins et des pièces justificatives (diplômes, attestations) ne sera possible. Mais que cherche donc à faire oublier le ministère quand il communique à ce point sur un anonymat qui n'existe pas ?

Le lycée d'origine, angle mort de la sélection

Dans ce contexte, l'appel publié dans *Le Figaro* le 11 février dernier, de provinciaux refusant l'anonymat des dossiers, ne manque pas de sel. Jamais le critère de l'établissement d'origine n'aura finalement été aussi sécurisé, jamais il n'a été si peu mis en question ! Les forma-



La mécanique de la discrimination sociale et géographique est en marche.

tions vont même jusqu'à justifier son emploi au nom de « l'ouverture sociale » de l'enseignement supérieur, l'anonymat déstabilisant selon elles des dispositifs type « Cordées de la réussite ». Elles revendiquent même la connaissance de « l'environnement scolaire » du candidat.

À l'aune de la mise en place d'un baccalauréat largement fondé sur des épreuves locales, la mécanique de la discrimination sociale et géographique est donc en marche. ■ C. G.

Pierre Mathiot, florilège !

Pierre Mathiot, « inspirateur » des réformes du lycée et du baccalauréat, assure le service après-vente depuis le début de l'année scolaire. Morceaux choisis ci-contre.

Un moment de lucidité ?...

Dans *La Voix du Nord*, le 2/09/18, P. Mathiot affiche une position en partie critique. Sur Parcoursup, « il y a eu des carences. Les élèves qui sont affectés tardivement vont arriver dans leur cursus dans de mauvaises conditions » ; sur les choix de spécialités, il n'y a « aucune garantie que demain [la tripléte scientifique] ne se superpose pas à la filière S » ; sur l'oral de Terminale, il « n'est acceptable que s'il y a une vraie préparation en amont [...] sinon ce sera du tir aux pigeons ».

À la soupe !

Depuis cet hiver, P. Mathiot a mis ses critiques en sourdine, et s'est retransformé en VRP des décisions ministérielles. On apprend entre autres, dans *Libération* le 4/02/19, que grâce à la marge locale, la réforme devrait permettre « qu'enfin les acteurs du lycée discutent entre eux de la meilleure manière de s'organiser » (gérer la pénurie dans la concurrence, quel bonheur !) ; et aussi que les 54 heures affichées pour l'orientation sont « presque l'enjeu majeur de la réforme » (dommage que ce ne soit qu'un affichage non financé !).

Pauvre rhétorique

Dans un long article – assez confus – sur le site AOC (aoc.media), en date du 27/02/19, P. Mathiot développe longuement la rhétorique néolibérale la plus banale : ceux qui critiquent la réforme sont des partisans du statu quo... parce que bien sûr, une réforme est forcément bonne en elle-même, par principe, par le simple fait qu'elle « réforme ». Quant au fond des critiques, le principal contre-argument de P. Mathiot consiste à dire que le système actuel n'est pas satisfaisant, et/ou comporte déjà des éléments qui sont reprochés à la réforme.

dans l'action Pluralité des luttes, unité des combats

Ce gouvernement, comme les précédents, ne répond pas aux attentes des salariés relayées par les syndicats sous les formes habituelles de l'action collective : pétitions, manifestations, grèves... L'élargissement du répertoire des formes de l'action revendicative dans les établissements en est la conséquence logique. Ces nouvelles modalités de mobilisation visent d'abord à faire prendre conscience de la gravité des attaques contre le service public d'Éducation et du recul de la démocratisation scolaire qui peut en découler.

partout Moteur, actions

Le mouvement des gilets jaunes et, dans l'Éducation nationale, le collectif des stylos rouges ont mis en avant la volonté des salariés de construire des actions sans systématiquement faire grève. Le SNES et la FSU ont déjà travaillé cette question (cf. « La grève enseignante en quête d'efficacité » aux éditions Syllepse, 2013).

Pour contraindre les décideurs à changer d'avis, l'action doit révéler la gravité de la situation tant aux salariés qu'aux usagers ; elle doit aussi entraver le déroulement normal du service. Pour le SNES-FSU, cet objectif nécessite la mobilisation d'une majorité des personnels. La grève et la manifestation peuvent constituer aussi bien un déclencheur qu'un aboutissement, raisons pour lesquelles le SNES-FSU utilise et initie d'autres moyens d'action : distribution de tracts, heures mensuelles d'information syndicale, assemblées générales... L'action doit viser l'efficacité. Le SNES-FSU, en tant que syndicat majoritaire, a toujours eu pour principe d'unifier les revendications et les personnels pour mener des batailles d'idées.

Dans le contexte, il appelle les collègues à multiplier toutes les formes de protestation : « grèves reconductibles, motions de CA, adoption d'évaluations des élèves non chiffrées, « nuits des établissements », réunions avec les parents, démissions collectives de la fonction de professeur principal... » (communiqué du 13 février).

Parti de Besançon en janvier, le mouvement de démission des professeurs principaux a rapidement trouvé un relais dans l'académie de Toulouse et fait tache d'huile aujourd'hui dans plusieurs autres académies.

L'inquiétude grandit du côté du ministère, obligé, comme à Reims, d'envoyer dans un établissement la rectrice



en personne pour expliquer la réforme aux délégués élèves et rétablir les notes sur Pronote remplacées par des « notes de confiance »... ou même le ministre qui, en réponse à une question d'une parlementaire qui l'interrogeait sur la multiplication des mesures d'intimidation destinées à faire taire les enseignants, estime que ces mêmes enseignants « angoissent les élèves ».

Le ministre déclarait dans *Le Monde* du 11 février : « Oui, la majorité (des professeurs) comprend bien l'esprit et la logique de ce que nous faisons. Je vais à la rencontre des professeurs, je les écoute. Les réformes sont faites en concertation avec eux ». Le SNES-FSU propose de poser la question aux collègues et d'organiser un référendum dans les établissements. Les votes organisés dans quelques établissements (voir ci-dessous) sont sans appel. Le SNES-FSU propose de les généraliser, et de publier les résultats le 30 mars lors de la manifestation à caractère national. ■ Xavier Marand

Toulouse Démissions en cascade

Au lycée Déodat de Séverac à Toulouse, l'idée d'une démission des professeurs principaux de l'établissement avait germé dès la mi-novembre. Les collègues ont alors soumis leur projet à la section académique sur les contours pratiques de cette action, déjà évoquée l'année précédente, quand les conditions de son succès n'étaient pas réunies.

Faire tache d'huile

Une telle démission n'ayant de sens que si elle est massive, et peut être étendue, elle a été présentée début décembre lors d'une assemblée générale des lycées mobilisés de la couronne toulousaine. S'ensuivait un débat dans les AG tenues dans les établissements, confrontés aux blocages organisés par les lycéens, et un travail d'explicitation de la réforme du lycée qui a permis d'impliquer les parents, et de prévenir

les élèves. L'impréparation de la réforme sur le terrain est manifeste. Elle transforme le professeur principal en VRP d'une réforme que la profession rejette. Nos collègues ont convaincu la principale fédération de parents d'élèves des dangers des non-dits : sélection plus précoce, choix et implantations problématiques, renoncements à la réussite pour tous les élèves.

Déjà un lycée sur cinq est engagé dans ce mouvement. À l'initiative de



Nice Notes de confiance

Dotations « contraintes parce que l'Éducation nationale doit participer à l'effort national » (dixit l'administration) et mise en place de la réforme du lycée : la rentrée 2019 s'annonce catastrophique. Une majorité de lycées est touchée par des suppressions de postes. Parallèlement à des mouvements de grève se développent des actions moins pénalisantes financièrement. Gel des notes, en réalité les notes sont saisies mais sans application de coefficients (lycée du Parc-Impérial à Nice), annulation du bac blanc (lycée Estienne-d'Orves à Nice), report de la correction de copies de

bac blanc, boycott des fiches avenir en inscrivant un avis très favorable pour tous les vœux anciennement non sélectifs (lycée Renoir à Cagnes), 20/20 « de bienveillance » ; où chaque élève se voit attribuer une note supplémentaire valorisante de bienveillance pédagogique à fort coefficient. Avis favorable à tous les vœux sur Parcoursup (lycée Tocqueville à Grasse).

Partout dans l'académie, les lycées expriment leur colère et la presse locale s'en fait l'écho.

Enfin, des nuits des lycées vont être organisées dans les prochains jours. ■ Jean-Pierre Clot

Florilège...

- Le 6 mars, grève au lycée Desfontaines (Melle, 79) le jour des épreuves de TPE.
- Le 5 mars, démission des élus du CA du lycée de Roche-Arnaud au Puuy-en-Velay.
- Les enseignants du collège Carnot (Grasse, 06) mettent 20/20 de moyenne aux élèves.
- Baisse de la dotation. Grève majoritaire au lycée Pasteur (Strasbourg).
- Le 4 mars, manifestation des professeurs du lycée de Sarreguemines (Moselle).
- La rectrice se déplace en personne au lycée Clémenceau (Reims) pour expliquer la réforme aux professeurs principaux démissionnaires...
- Le 2 mars, une vingtaine d'enseignants accueille les parents devant le lycée Vaucanson (Tours, 37) pour leur faire part de leur opposition à la réforme du lycée.

cette démission collective des professeurs principaux, les collègues de Déodat ont remis une première liste de démissionnaires le 24 janvier, au soir de la journée d'action nationale. D'autres collègues, d'autres établissements sont depuis largement entrés dans cette même action, à chaque fois de manière majoritaire là où est retenue cette modalité, qui engage fortement les collègues sur le plan financier. C'est le symptôme d'un profond rejet de la réforme et de sa logique. La presse locale et nationale ont depuis largement relayé ce mouvement inédit.

La réponse technique du rectorat, qui veut confier la mission des professeurs démissionnaires aux CPE, est à la mesure du mépris du ministère pour l'expertise des collègues qui, sur le terrain, ont toujours à l'esprit l'avenir de leurs élèves, et de plus hautes ambitions pour la jeunesse. Le SNES-FSU appelle, bien entendu, ces derniers à ne pas se substituer aux professeurs principaux démissionnaires. ■ Pierre Priouret

Paris Non, monsieur le ministre !



En février, le ministre affirme dans la presse qu'« une majorité de collègues soutient et comprend sa réforme des lycées ». C'est la provocation de trop d'une communication huilée visant à minimiser la colère des collègues, alors qu'est examinée la loi pour « l'école de la confiance », autoritariste et dangereuse pour nos statuts. C'est être sourd à la contestation qui monte face à une réforme du lycée et du bac qui renforce les inégalités et supprime des postes.

C'est pourquoi la section académique de Paris a proposé aux établissements une initiative locale sous forme de vote concernant les réformes et de rendre public les résultats.

Ils sont sans appel, quel que soit le

niveau d'attractivité de l'établissement : aux lycées Honoré de Balzac, Buffon, Henri Bergson, Gabriel Fauré, Jacques Decour, Jules Ferry, Lavoisier, Claude Monet, Paul Valéry... tous s'expriment massivement contre la réforme !

L'organisation de ces votes nourrit les débats autour des réformes et met en lumière le rejet du lycée Blanquer. Elle s'inscrit dans des actions diversifiées et locales (généralisation du 20/20, nuit des établissements, démissions de la fonction de professeur principal...).

Le ministre peut répéter que 90 % des enseignants le soutiennent : l'opposition aux réformes est réelle et la mobilisation des collègues s'amplifie. ■ Nathalie Dehez, Laetitia Fairve

assurance chômage Échec des négociations

assurance chômage Dans des conditions très contraintes par le gouvernement, était-il possible d'aboutir à un résultat ? L'échec de ces négociations vise quel objectif ?

La dernière convention datait à peine d'un an. Entrée en vigueur en novembre dernier elle permettait déjà 900 millions d'économies annuelles. Mais, apparemment, ce n'était pas suffisant.

Dans une lettre de cadrage envoyée aux partenaires sociaux en septembre, le gouvernement fixait un double objectif : favoriser le retour à l'emploi durable des chômeurs et... dégager entre 3 et 3,9 milliards d'économies sur trois ans.

Un échec prévisible

Pour répondre à la commande gouvernementale, le MEDEF proposait d'abord un allongement de période de travail ouvrant droit à l'indemnisation. Cela touche tout particulièrement les travailleurs précaires qui enchaînent des contrats CDD ou intérim.

En ligne de mire également du patronat le cumul entre allocation et activités : particulièrement concernées

les assistantes maternelles indemnisées quand le nombre d'enfants qu'elles gardent diminue. Suggéré aussi par le gouvernement, la dégressivité de l'indemnisation pour les cadres, un abaissement du plafonnement et la prise en compte de la totalité des revenus du ménage...

Un accord était possible

Les organisations syndicales demandaient que le patronat contribue, lui aussi, au redressement financier en acceptant la proposition du gouvernement d'instaurer un « bonus-malus ». Les « mauvais » employeurs, abusant

des CDD, seraient pénalisés par un « malus ». Le MEDEF n'a même pas voulu en discuter.

Emmanuel Macron, à son habitude, n'a pas pu s'empêcher de se moquer : « On est dans un drôle de système. Chaque jour dans le

pays, on dit "corps intermédiaires, démocratie territoriale, démocratie sociale, laissez-nous faire". Et quand on donne la main, on dit "mon bon monsieur, c'est dur, reprenez-la" ». Outre le persiflage insupportable, l'expression en dit long sur sa conception du dialogue social. C'est l'avenir même des négociations interprofessionnelles qui se trouve remis en cause.

La suite, on la connaît car on commence à en prendre l'habitude : un simulacre de concertation et, en plein été, par ordonnance, une réforme



L'indemnisation chômage instituée en 1958 est au cœur du pacte social né de la généralisation du salariat dans la deuxième moitié du 20^e siècle.

en profondeur de l'indemnisation chômage !

Jusqu'à présent, l'allocation chômage est attribuée selon des principes assurantiels. Une personne privée de son emploi peut – à certaines conditions – toucher une allocation dès lors qu'elle et son employeur ont cotisé au financement de cette assurance. Parallèlement, le montant de l'allocation est dans une relation de proportionnalité avec les salaires perçus pendant une période de référence. Les partenaires sociaux ont la responsabilité du système puisqu'ils le financent.

Les cotisations chômage salariales ayant été supprimées et compensées par une hausse de CSG, l'UNEDIC, qui assure le versement des allocations chômage, est financée aujourd'hui à hauteur de 40 % par la CSG. Or, la CSG est prélevée sur l'ensemble des revenus y compris des retraités et des fonctionnaires. Ceux qui bénéficient potentiellement de l'assurance chômage ne sont donc plus les seuls à la financer, ce qui nous éloigne du principe assurantiel. La création d'une allocation forfaitaire pour certains travailleurs indépendants et la volonté

Indemnisation, peau de chagrin

50 % des chômeurs sont indemnisés. Fin juin 2018, en France métropolitaine, parmi 5,6 millions de personnes inscrites à Pôle emploi en catégories A, B, C, 69,1 % sont indemnisables, 72,6 % d'entre elles sont indemnisées. La très grande majorité des demandeurs d'emploi indemnisés l'est à un niveau d'indemnisation faible. Le montant mensuel brut moyen de l'allocation est d'environ 1 200 euros. Pour les jeunes de moins de 25 ans, l'aide versée est inférieure à 1 000 euros. 37,6 % des chômeurs, soit 3 millions de personnes, se situent en dessous du seuil de pauvreté. ■

affichée de limiter l'indemnisation des cadres va dans le même sens en détachant la prestation de la contribution.

Enfin, certains membres de la majorité affirment maintenant que l'assurance chômage doit être définie par le Parlement et non des partenaires sociaux, dès lors que les cotisations sociales ne constituent plus la seule ressource... Facile, ce sont les mêmes qui ont décidé il y a un peu plus d'un an de supprimer les cotisations en question. ■

Thierry Ananou et Hervé Moreau

retraite Les femmes mises au ban

Les inégalités de la vie active entre catégories sociales, entre genres, se retrouvent à la retraite, voire s'amplifient. C'est le cas pour les femmes.

En dépit de l'entrée des femmes sur le marché du travail, de l'élévation de leur niveau d'études supérieur à celui des hommes, en dépit aussi des dispositifs législatifs, les inégalités salariales femmes/hommes perdurent. À niveau de qualification égal, les salaires sont plus bas chez les femmes (24 % de moins en moyenne) et les accès aux postes de responsabilité plus difficiles. Même dans la Fonction publique, les inégalités sont avérées. Les femmes sont plus nombreuses aussi dans les emplois peu qualifiés et les temps partiels.

Vers un alignement par le bas

Malgré des avancées, les normes sociales pèsent encore sur les femmes : selon l'INSEE une mère sur deux quitte l'emploi, totalement ou partiellement, lors de l'arrivée d'un enfant. La loi de 1981 qui a introduit le temps partiel « à l'initiative de l'employeur », puis celle de 1992, qui a favorisé ce recours en introduisant un allègement de cotisation, amplifient les inégalités de revenus.

À celles-ci, s'ajoutent les mesures régressives des réformes passées (prin-



Le chemin est encore long pour obtenir l'égalité salariale entre hommes et femmes. La réduction de cet écart permettrait pourtant aux femmes de bénéficier d'une meilleure retraite.

cipe de la décote qui pénalise davantage les femmes, suppression de la bonification pour enfant pour les fonctionnaires, etc.), qui ont pour conséquence des pensions de droit direct (acquises en contrepartie de l'activité professionnelle passée) bien inférieures à celles des hommes (40 % environ). Actuellement, des mécanismes de solidarité (« droits familiaux » ou « conjugaux ») permettent de réduire partiellement cet écart.

La mise en place d'un système universel à points, dans lequel un euro cotisé rapporte les mêmes droits, amplifiera les inégalités actuelles. La réforme obligerait à revoir tous ces

dispositifs et leur financement actuellement assuré par la cotisation sociale. Le risque est grand d'un alignement par le bas, voire d'une remise en cause. La pension de réversion, pourtant indispensable pour les femmes qui en sont les bénéficiaires à 90 %, est dans le viseur. Elle constitue 25 % de leur pension et pour 1,1 million de retraitées-e-s, c'est la seule pension de retraite perçue. Les dispositifs de solidarité doivent être maintenus et améliorés.

Obtenir une égalité salariale

La retraite relève d'un contrat social : c'est un droit qui doit assurer une pension suffisante qui garantisse l'émancipation de chacun.e. Pour réduire les inégalités entre hommes et femmes, il s'agit d'assurer l'égalité salariale, l'égalité de droit à l'emploi et les mécanismes de compensation en cas d'interruption pour élever des enfants. Cela passe aussi par le développement des modes d'accueil de la petite enfance et la modification du congé parental de sorte qu'il soit partagé de manière égale entre les deux parents.

Améliorer la retraite des femmes c'est améliorer le système dans son ensemble. Le système par points ne peut qu'accentuer les inégalités : une raison de plus pour le combattre. ■

Marjène Cahouet

taxer les GAFAs Attention, réalité virtuelle !

Le ministre français de l'Économie et des Finances a annoncé un projet de loi qui permettrait de prélever l'impôt dû par les géants du numérique.

Ces multinationales s'arrangent actuellement pour réduire très considérablement leurs obligations fiscales. Selon la Commission européenne, le taux réel d'imposition sur les bénéfices des grandes entreprises du numérique serait deux fois plus faible que celui qui est appliqué aux entreprises dites classiques. Plus largement, tous les ans, 25 à 40 % des profits des multinationales s'envolent pour atterrir sur les plages des paradis fiscaux.

Pour une véritable (r)évolution juridique Au niveau européen, malgré quelques annonces, le processus est bloqué faute d'unanimité. En France, le gouverne-

ment envisage la création d'une taxe modulable sur le chiffre d'affaires avec un maximum de 5 %. Elle toucherait les multinationales du numérique qui réalisent 25 M€ de chiffre d'affaires en France. Mais les GAFAs déclarent actuellement un chiffre d'affaires dérisoire et, de fait, les recettes fiscales envisagées par le ministre sont très inférieures aux pertes actuellement estimées.

Consensus international long à trouver L'OCDE afficherait-elle plus d'ambition ? Cette organisation a annoncé fin janvier l'ouverture de discussions pour trouver un consensus international permettant « d'attribuer des droits d'imposition élargis aux juridictions dans lesquelles se situent le marché ou les utilisateurs ».

Pour cette noble institution c'est presque révolutionnaire, mais d'ici qu'il y ait consensus, les dirigeants des GAFAs et leurs actionnaires peuvent dormir sur leurs deux oreilles. ■

Hervé Moreau



Toujours 25 % de moins

En France, les femmes sont payées en moyenne, tous postes confondus, 25 % de moins que les hommes. À poste et âge égaux, l'écart est de 9 % alors que le principe « à travail égal, salaire égal » est gravé dans la loi depuis quarante-cinq ans.

Depuis le 1^{er} mars, les entreprises de plus de 1 000 salariés ont l'obligation de publier leur indice de performance en matière d'égalité salariale femmes-hommes. Seule une entreprise sur deux l'a fait. Une grande entreprise sur cinq n'obtient pas la note minimale requise (75/100) avec parmi les mauvaises élèves, Bolloré Logistics, ATOS, Radio France ou encore GRDF.

L'un des freins majeurs se trouve être la maternité qui pénalise la progression salariale des femmes. D'après une étude publiée récemment par l'Insee, « la naissance d'un enfant coïncide avec une baisse de salaire chez les mères mais pas chez les pères ».

Brexit Programme Erasmus +

21 000 étudiants européens sont directement concernés par les conséquences du Brexit sur leur mobilité.

Dans le cadre du programme Erasmus, 14 000 jeunes européens étudient au Royaume-Uni, 7 000 étudiants britanniques dans l'UE. Le Royaume-Uni est la destination privilégiée des étudiants français, juste derrière l'Espagne. Dans le souci de répondre aux inquiétudes des étudiants, la Commission européenne a publié fin janvier un ensemble de mesures d'urgence visant à rassurer ceux qui partent à l'étranger pour effectuer des périodes d'études ou des stages en entreprise financés par le programme Erasmus, indépendamment

de l'accord de sortie qui pourrait être conclu entre le Royaume-Uni et l'UE.

Certes, ce dispositif concerne tous les pays du programme Erasmus + mais il a une portée limitée. Tout citoyen britannique ou de l'UE qui participe avant le 30 mars à « une activité de mobilité » financée par le programme a l'assurance de pouvoir mener à bien son projet.

Faire les frais de la scolarité

Si l'agence nationale du Royaume-Uni s'est engagée à mettre en œuvre tous

À Oxford, 60 % des étudiants viennent d'un État membre de l'UE

les projets de mobilité ayant débuté avant le 30 mars, il n'en reste pas moins que les étudiants souhaitant bénéficier à l'avenir

de ce type d'opportunités risquent fort d'être confrontés à de multiples interrogations.



© BR

C'est la raison pour laquelle le Comité syndical européen de l'éducation, région Europe de l'Internationale de l'éducation, continue à suivre de près cette question en lien avec les syndicats enseignants britanniques du post-secondaire comme avec ceux de l'enseignement supérieur. Les frais de scolarité sont particulièrement élevés au Royaume-Uni. Certaines universités sont inabornables sans le programme Erasmus. C'est aussi ce qui pousse certains Britanniques à étudier dans l'UE. ■ Odile Cordelier

loi anti-casseurs Le LBD en ligne de mire

Les armes tuent. Et si par chance elles ne le font pas, elles mutilent, défigurent, amputent.

Les armes dites non létales ne font pas exception. Flashballs, grenades de désencerclement, Lanceurs de balles de défense (LBD), toutes ont montré leur dangerosité et leur inefficacité, au point que le Conseil de l'Europe et le Défenseur des droits ont solennellement demandé à la France d'en abandonner l'usage.

Au 4 février, 2 060 personnes ont été blessées parmi les manifestants, dont 69 en situation d'urgence absolue, et 1 325 du côté des forces de l'ordre dans le cadre du mouvement, selon des chiffres du ministère de l'Intérieur.

Il existe des alternatives bien plus efficaces, comme les stratégies de désescalade ou l'extraction ciblée d'individus violents qui avaient cours jusqu'ici en France, et sont en vigueur chez nos voisins européens.

Une exception française en Europe

Les armes sublétales sont interdites en Scandinavie et en Autriche, autorisées dans une seule région sur 16 en Allemagne dans le cadre d'opérations du maintien de l'ordre. Au Royaume-Uni, leur utilisation reste rarissime, tout comme l'usage du gaz lacrymogène. En Belgique, elles sont limitées à l'intervention en prison ou à la neutralisation rapide d'une personne dangereuse. En Catalogne et au Pays basque, les polices régionales ont égale-



ment renoncé à l'utilisation de balles en caoutchouc.

Pour une suspension immédiate

Si les violences à l'égard des forces de l'ordre sont totalement inacceptables, l'usage des armes ne l'est pas plus. La tâche première des forces de l'ordre consiste à protéger les citoyens et à leur permettre d'exercer leurs droits constitutionnels, dont le droit à manifester.

Or le gouvernement agite le chiffon rouge des violences pour faire peur aux manifestants pacifiques et mieux poursuivre sa logique répressive, comme l'ont montré ces dernières semaines les gardes à vue massives d'adultes et de lycéens, par la suite largement remis en liberté sans aucune suite pénale, et le projet de loi anti-casseurs. ■ Aurélie Sarrasin

Publicité

C'est quoi une meilleure assurance pour les enseignants ?

- 32... 33... c'est bon ils sont tous là... Et entiers.

- J'ai un collègue qui en a perdu un une fois... Ils l'ont retrouvé mais je te dis pas, les parents ont porté plainte. Là, t'es content d'être à la MAIF.

- Pourquoi ?

- Ben, ils connaissent bien notre quotidien et dans ce genre de cas, ils t'aident. Aussi bien juridiquement que moralement.

- C'est sûr quand ça t'arrive, pour le coup, c'est toi qui dois être perdu.

MÉTIER DE L'ÉDUCATION.
Assurez vos risques professionnels pour **39,50 €** par an (tarif 2019).
L'Offre Métiers de l'Éducation garantit vos responsabilités, vos droits, vos dommages corporels en cas d'agression, d'accident, de mise en cause. Vous bénéficiez en plus du soutien de proximité de notre partenaire, les **Autonomes de Solidarité Laïques**.
Pour plus d'informations : maif.fr/offreeducation. On a tout à gagner à se faire confiance.

assureur militant

L'Offre Métiers de l'Éducation est conçue dans le cadre d'un accord de partenariat incluant un contrat de coassurance MAIF et USU. MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 75008 Paris cedex 9. USU - Société d'assurance mutuelle des Autonomes de Solidarité Laïques à cotisations variables - 7 rue Portails - 75008 Paris. Entreprises régies par le code des assurances. Fédération des Autonomes de Solidarité Laïques - Association régie par la loi de 1901 - 7 rue de Portails 75008 Paris.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, une exigence sociale !

Le 8 mars, journée internationale des droits des femmes, est l'occasion d'effectuer un bilan sur l'ensemble des droits acquis ou à conquérir pour les femmes et les filles. Le SNES et la FSU mènent les luttes indispensables pour ces droits. Ils veilleront à ce que le protocole Égalité dans la Fonction publique soit décliné à tous les niveaux, et que les mesures adoptées deviennent effectives car l'égalité professionnelle, comme la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, participent d'une société juste, plus égalitaire et plus démocratique. Alors que le gouvernement a annoncé l'égalité et la lutte contre les violences comme une grande cause nationale, le ministre de l'Éducation propose une loi sur « l'École de la confiance » où rien n'est dit sur l'égalité entre les agentes et les agents, entre les filles et les garçons et aucune mesure n'est envisagée contre les violences ! Égalité et Liberté ne sont pas des slogans mais des principes qui doivent se concrétiser au quotidien, et cela implique des mesures fortes pour l'École.

Le SNES-FSU appelle les personnels à s'engager dans les actions menées sur l'ensemble du territoire pour les droits des femmes, et notamment les manifestations des 8 et 9 mars 2019. ■

Aurélia Sarrasin

Petites annonces

SNES-PETITES ANNONCES

46, av. d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13. Tél. 01 40 63 27 10

Tarifs : • 1 ligne = 10 € pour les adhérents ou abonnés à L'US
• 1 ligne = 15 € pour les autres annonceurs

1 espace entre chaque mot compte pour 1 caractère ;
chaque ligne comprend 30 à 50 signes et intervalles.

LOCATIONS

■ La Napoule (06210) prox. Cannes, loue F2 calme, vue mer, grand balcon, garage, piscine. Tél. 06 77 75 41 31

La Réunion, Saint-Denis, loue appart., F5, dernier étage, vue mer, terrasse, clim., tt équipé, à 30 mn des plages, face CHU, prox. com. 1 500€/mois. Disp. du 8/07 au 12/08/2019, marjse.ferreira974@gmail.com

Venise/Rome centre hist., part. loue appts, tt cft. Tél. 04 73 33 55 95

Saint-Rémy-de-Provence (13210), loue maison 90 m², 7 couchages, tte sais. Piscine, jardin, tout à pied. Tél. 06 14 20 07 36

Vallée du Célé (46), loue gîte juin-septembre, 290/390 €/sem., 4 pers. max. Tél. 07 86 27 92 73

Rome, loue appart. Tél. 06 75 87 71 53

Arcachon (33), loue F2 neuf, centre, 250 m plage. Tél. 06 04 07 98 41

St-Jean-de-Luz (64), loue F2 centre, 50 m plage-Thalasso. Tél. 06 04 07 98 41

Bassin d'Arcachon-Claouey, loue maison, 4-6 pers., cft, forêt/bassin/océan. Tél. 07 82 44 21 76

Île de Ré, prox. La Rochelle, loue jolie maison près port, plage, marché, pistes cycl. Tél. 06 10 71 24 75

Blois centre, loue F2 meublé, mai à juin 2019, 300 €/mois. Tél. 06 84 59 46 65





budget p. II

INTRA

SPECIAL INTRA 2019
UNIVERSITÉ SYNDICALISTE



RÉP/RÉP+ p. III

spécial INTRA 2019... spécial INTRA 2019... spécial INTRA 2019... spécial INTRA 2019... spécial INTRA 2019... spécial INTRA 2019...   

L'édito

Demain l'opacité ?

Formuler une demande de mutation à l'intra n'est pas chose aisée : les vœux à formuler sont de types divers (établissements, communes, départements, zones de remplacement...); leur ordre est déterminé par les choix personnels mais aussi par des contraintes imposées par certaines bonifications et certains types de vœux.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU, qui sont vos élus dans les commissions, sont reconnus pour la qualité et le sérieux de leur travail : vérification assidue de l'égalité de traitement des demandeurs, du respect des règles et de la transparence, mais aussi aide, conseils et information. Dans chaque académie, ils vous aideront à élaborer votre liste de vœux. Prendre conseil auprès des élus du SNES-FSU est d'autant plus important cette année que certaines règles vont changer : la circulaire intra de chaque académie devant reprendre les grandes lignes de la note de service ministérielle qui a connu des évolutions suite à la parution de décret 2018-303 du 25 avril 2018.

Cette année encore, les commissaires paritaires du SNES-FSU fourniront un important travail de vérification des projets de l'administration et feront corriger de nombreuses erreurs. Pourtant le gouvernement entend, dans son projet de loi sur la Fonction publique, priver vos élus de cette capacité. Pour éviter d'être traités dans une totale opacité en matière de carrière et de mouvement, combattons collectivement les funestes projets du gouvernement qui risquent de vous laisser seul face à l'administration dès l'année prochaine.



Xavier Marand, secrétaire général adjoint

Thierry Meyssonnier, secrétaire national

menaces sur les CAP

Dernier mouvement vérifié ?



Aller toujours plus vite, tel est l'objectif du ministère. La volonté d'affaiblir les représentants élus du personnel siégeant dans les instances de contrôle ne fait plus aucun doute.

La conception du dialogue social du gouvernement ne faisait aucun mystère. Des signaux clairs avaient été envoyés depuis le début du quinquennat. En voici les effets.

Dans l'Éducation nationale, les réformes de l'accès à l'enseignement supérieur, du lycée, du baccalauréat, et l'élaboration des programmes n'ont jamais été le fruit de réelles concertations.

Le projet de loi de transformation de la Fonction publique ne laisse désormais plus de doute sur les orienta-

tions du gouvernement : la destruction des services publics.

Pour y parvenir, il doit d'abord casser le statut général des fonctionnaires, élaboré en 1946 à la Libération, et qui contient les droits des personnels. Ce projet d'une brutalité sociale inouïe mettrait fin à la conception du fonctionnaire-citoyen, acteur du service public et aux droits acquis. Aucun gouvernement ne les avait jamais dénoncés. Bien au contraire, ils avaient été réaffirmés et actualisés sous Mitterrand et confirmés sous Sarkozy.

Ainsi parmi toutes les dispositions prévues par ce nouveau projet, les CAP seraient vidées de leur substance. Fondées dans le cadre du statut général, elles sont des instances de consultation préalable permettant de lutter contre l'opacité, l'arbitraire des décisions et leur corollaire que sont les passe-droits.

Dès le 1^{er} janvier 2020, les CAP ne seraient plus consultées ni sur les avancements et promotions, ni sur les mutations !

En clair, cela signifie que l'administration opérerait seule en ces matières, sans aucun contrôle des élus, laissant chaque fonctionnaire seul face à l'administration et sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes. Aucune décision ne pourrait alors être légitimée.

La seule voie de recours possible serait l'utilisation de la procédure de recours préalable obligatoire (RAPO), déjà appliquée depuis près de vingt ans aux personnels militaires. Ces derniers, par la voie de leurs associations professionnelles de défense, en

demandent l'abrogation, qualifiant ce dispositif d'« outil efficace de discrimination et de régression du droit » !

Ainsi, après la loi sur l'École de la confiance qui vise entre autres à étouffer toute forme de contestation des personnels du premier et second degré, à retirer aux CA des collèges et lycées une partie de leurs prérogatives, le gouvernement s'attaque aux droits fondamentaux des fonctionnaires.

Pour que le mouvement 2019 ne soit pas le dernier à être contrôlé, vérifié et amélioré par vos représentants élus, nous appelons l'ensemble des collègues à se mobiliser et à se préparer activement à toutes les formes d'actions nécessaires afin de faire reculer le projet actuel, qui doit être abandonné. ■

Casse du statut général des fonctionnaires

ONT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE CE « spécial INTRA 2019 » LES MEMBRES DU SECTEUR EMPLOI DU SNES-FSU NATIONAL. ONT COORDONNÉ CETTE PUBLICATION : FLORENCE DENJEAN-DAGA ET THIERRY MEYSSONNIER.

MUTATIONS INTRA 2019



GARDER LA MAÎTRISE DU MOUVEMENT



barème Équité de traitement et transparence

Outil de gestion pour l'administration, le barème permet un classement des demandeurs selon un ensemble de critères quantifiés et objectifs prenant en compte la situation de carrière, administrative, familiale, et les choix individuels.

Le barème indique à l'administration comment elle doit traiter chacun en fonction de règles communes qui doivent s'appliquer à tous. Mais il est aussi un outil de contrôle pour les élus du personnel, il permet de vérifier la régularité des actes de gestion opérés par l'administration, d'établir la transparence des opérations et de combattre les tentatives de passe-droits.

À ce titre, le barème est un garde-fou contre l'arbitraire. S'en affranchir, c'est ôter à des collègues toute possibilité de muter. Seul le respect d'un barème équilibré, s'appliquant à tous, permet d'éviter que les mutations soient subordonnées à des critères subjectifs, variables, non transparents : avis d'un chef d'établissement, « mérite », docilité...

Ainsi les procédures particulières de recrutement en éducation prioritaire

maintenues dans certaines académies continuent de limiter la mobilité des collègues en sortant un nombre non négligeable de postes de la règle commune et mettent les collègues retenus dans une situation parfois délicate vis-à-vis de leur hiérarchie.

Les postes spécifiques

La question du recrutement sur les postes spécifiques, qui se fait sur avis – du chef d'établissement, des corps d'inspection et du recteur –, après étude d'une candidature via un CV et une lettre de motivation et en dehors de tout barème, doit être elle aussi posée. La multiplication des postes à profil, que souhaite le ministre depuis l'année dernière, serait une atteinte grave à la mobilité et à l'équité en donnant un poids considérable aux chefs d'établissement en matière d'affectation. La transparence des opérations ne pourrait plus être garantie. Les collègues en rapprochement de conjoint ou avec une ancienneté de poste importante pourraient se voir opposer à leur demande un refus face à un profil censé correspondre au poste. La transparence ne sera pas garantie non plus si le projet de loi de transformation de la fonction est adopté en l'état : en supprimant toute possibilité de contrôle des opérations, le gouvernement ouvre grand la porte à l'arbitraire.

Le SNES-FSU n'a de cesse d'intervenir dans toutes les instances de dialogue concernant le mouvement,

aussi bien nationales qu'académiques, pour mettre en avant ses revendications : garantir à tous un traitement équitable par des barèmes améliorés, à l'inter comme à l'intra. Ce combat prend une importance capitale dans le contexte actuel.

Évolution du barème

Pour le SNES-FSU, le barème devrait évoluer pour mieux prendre en compte, de manière plus progressive, la réalité des situations et pour laisser la part la plus réduite possible aux critères ultimes (tel l'âge). Il ne doit pas « survaloriser » certains choix ou situations, opposer situations familiales et stratégies individuelles, stabilité des équipes pédagogiques et désir – au moment où on le choisit – de changer d'établissement.

Le ministère a acté cette année certaines demandes du SNES-FSU qui vont dans le sens de ce rééquilibrage : meilleure prise en compte de l'ancienneté de poste, partie commune à l'ensemble des demandeurs, de la bonification éducation prioritaire et de celle des non-titulaires entre autres.

La progressivité des éléments chiffrés et l'équilibre entre ces éléments doivent permettre à chaque collègue qui le souhaite d'espérer obtenir une mutation dans un délai raisonnable. Enfin, sa continuité dans le temps doit être un point d'appui pour permettre l'élaboration de stratégies personnelles de mutation à moyen terme. ■

Améliorer encore le barème



Ludivine n'aura jamais de super pouvoirs pour défendre les innocents.

Mais elle usera de tous ses pouvoirs pour vous défendre au quotidien.



Ludivine, Commissaire paritaire, CPE
Membre du CHSCT, académie de Lille

Le barème est l'outil qui permet un traitement équitable des demandes de mutation.

budget Pas de mouvement sans postes

Le mouvement, dans ses deux phases, est fortement dépendant des créations/suppression de postes.

Faisant suite logiquement à la suppression en 2018 de 2 600 emplois de stagiaires, équivalant à 1 300 postes, le budget 2019 enfonce le clou, bien que le ministre ait essayé de dissimuler la

masse des suppressions en disant compenser 2 085 suppressions d'emplois par un volume d'heures supplémentaires équivalent. Non seulement 2 650 emplois vont bien disparaître (représentant 2 450 moyens d'enseignement en raison de la suppression de 400 emplois de stagiaires affectés à mi-temps), mais en plus les crédits d'heures supplémentaires garantis en 2019 ne comblent en réalité que 700 suppressions. Le second degré est

ainsi véritablement sacrifié : on assiste à une vaste opération de redéploiement entre académies alors que 26 000 élèves supplémentaires sont attendus.

La baisse du nombre de stagiaires à affecter à la rentrée 2018 aura mécaniquement un effet négatif sur le mouvement des titulaires en diminuant les possibilités qu'ils ont d'obtenir une mutation.

Maintien et création de postes

Une partie importante de la qualité des mouvements intra tiendra à la capacité de la profession à lutter, dans chaque établissement, pour obtenir que soient conservés et créés des postes en nombre suffisant et soumis à la règle commune, que baisse le nombre d'heures supplémentaires, que la pondération en REP+ et en Première/Terminal ne soit pas comptabilisée en heures supplémentaires mais vienne bien en réduction des maxima horaires hebdomadaires de service.

De l'issue de cette bataille dépendra la satisfaction de beaucoup de demandeurs. Dans l'unité la plus large, construire des mobilisations collectives est clairement la seule façon de changer la donne. ■

paritarisme Contre l'arbitraire

Le projet de mouvement est soumis à l'avis des élus en CAP et FPM par l'administration.

Les Commissions administratives paritaires (CAP) et les Formations paritaires mixtes (FPM) regroupant la CAP agrégés et la CAP certifiés sont des instances de contrôle démocratique sur les actes administratifs et de gestion des personnels, car composées pour moitié de représentants des personnels élus au suffrage universel direct lors des élections professionnelles. L'autre moitié est composée de représentants de l'administration.

Pouvoir de vérification

Face à la puissance du pouvoir d'État et au poids des hiérarchies locales, ces instances ne sont ni des lieux de cogestion, ni des chambres d'enregistrement. ■

Vous pouvez compter sur les élus du SNES-FSU qui examinent les projets de l'administration, dépistent les oublis, font rectifier les erreurs, proposent et obtiennent des améliorations dans le respect des règles communes, du statut et des droits individuels et collectifs, communiquent individuellement aux syndiqués et aux non-syndiqués qui en ont fait la demande leur résultat personnel, publient les barres...

La lutte contre les tentatives d'arbitraire, pour la justice et l'égalité de traitement, sont des enjeux très concrets, toujours d'actualité : l'antienne du « mérite », *nec plus ultra* de la pensée managériale, reste encore prégnante. C'est cela qu'il faut combattre.

C'est pourquoi le paritarisme, auquel la profession a réaffirmé son attachement lors des élections professionnelles de décembre 2018, ne peut pas être balayé d'un revers de main par la suppression des CAP prévue dans le projet de loi de transformation de la Fonction publique. ■



Malgré les contorsions verbales pour minimiser les faits, c'est 2 450 postes qui disparaissent.

Témoignage

« Sans le SNES-FSU, je n'aurais sans doute pas obtenu ma mutation »

Les élus du SNES-FSU m'ont appelée pour me demander la copie de toutes les pièces justificatives pour mon rapprochement de conjoint. J'avais oublié de les joindre à la fiche de suivi que j'avais envoyée au SNES-FSU. Ainsi, ils ont pu m'alerter sur le fait que les pièces que j'avais fournies étaient trop anciennes. J'ai envoyé des pièces plus récentes au rectorat. Cela m'a permis d'avoir ma bonification pour mon rapprochement de conjoint et pour mes enfants. Sans leur alerte, je n'aurais sans doute pas obtenu ma mutation.

Julie, académie de Rennes

21 000

Nombre de participants à la phase inter 2019 (hors PEPS et PLP), dont un peu plus de 50 % sont des participants obligatoires.

Témoignage

« Merci ! »

J'ai participé à une réunion mutations du SNES-FSU où on m'a expliqué comment éviter l'extension. Merci pour ces conseils très utiles !

Alexandre, académie de Grenoble

bonifications Rétablir l'équité

De nombreuses situations sont prises en compte dans les barèmes de mutations.

Trois d'entre elles sont inscrites dans la loi 84-16 de janvier 1984. Elles concernent les fonctionnaires séparés de leur conjoint pour raisons professionnelles, les fonctionnaires reconnus handicapés et les fonctionnaires exerçant dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles. Une quatrième a été ajoutée suite à l'adoption, le 1^{er} mars 2017, des lois portant sur la déontologie des fonctionnaires et sur l'égalité réelle Outre-mer : le CIMM (centre des intérêts matériels et moraux).



Les priorités légales ouvrent droit à des bonifications dans le cadre du barème : au titre du rapprochement de conjoints, du handicap et de l'exercice en éducation prioritaire (REP, REP+ et/ou Politique de la Ville). Selon les rectorats, les autres situations, ne relevant pas de ces priorités légales, étaient plus ou moins bien prises en compte dans le barème de la phase intra (parent isolé, mutations simultanées, agrégé demandant un lycée, TZR, stagiaires, réintégration, vœu préférentiel...). Grâce au décret 2018-303 du 25 avril 2018, que nous appelions de nos vœux depuis longtemps, le mouvement 2019 est le premier mouvement où le barème est juridiquement sécurisé. En effet, tous les éléments du barème s'insèrent désormais dans des catégories instituées par le décret.

Un barème rééquilibré

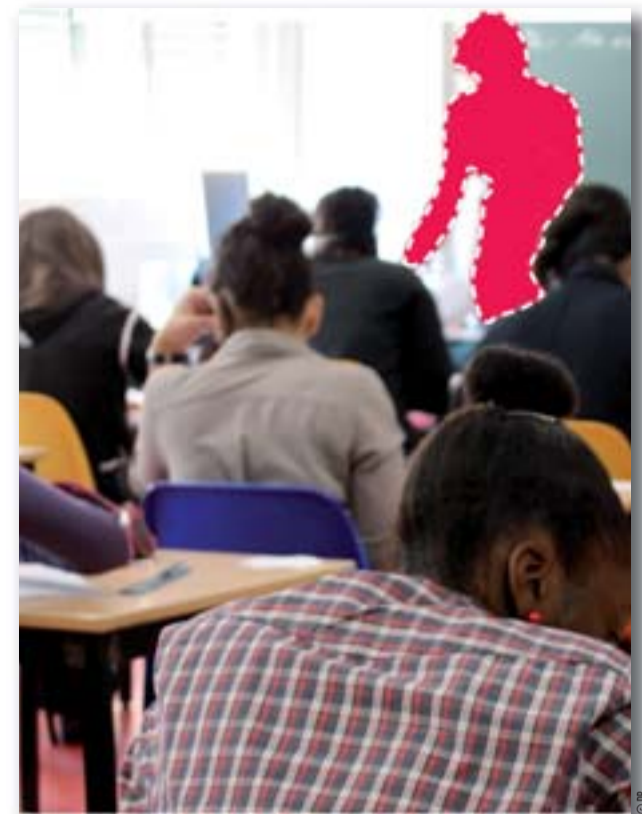
La politique ministérielle des dernières années, imitée par les rectorats à l'intra, a profondément déséquilibré le barème : en 2005, en survalorisant les sorties des établissements classés APV

puis à partir de 2015 des REP/REP+, en 2012, en valorisant considérablement la séparation des conjoints, en 2015 en plafonnant à l'inter le vœu préférentiel, seul moyen pour certains collègues exclus des priorités légales d'obtenir satisfaction un jour. Tout ceci s'inscrivait dans une dérive inquiétante qui visait à considérer, dans notre ministère, que les « priorités légales » devaient être absolues. Ainsi, outre sa sécurisation juridique, le barème a connu une évolution allant dans le sens du rééquilibrage que nous demandions depuis de nombreuses années.

Si le ministère n'a pas accédé à toutes nos demandes, la prise en compte de manière plus importante de l'ancienneté de poste, partie commune à l'ensemble des demandeurs de mutation, de la bonification éducation prioritaire et de celle des ex-non-titulaires entre autres, va dans le bon sens et permettra une fluidité accrue du mouvement. Néanmoins, même avec le barème le plus équilibré qui soit, il est indispensable, pour assurer la mobilité du plus grand nombre, que des postes soient offerts au mouvement. ■

Mesure de carte scolaire

La réaffectation des collègues victimes de la suppression de leur poste fait partie des obligations de l'administration. Elle doit trouver un support au plus près de celui supprimé. La mise en œuvre de la réforme du lycée, faisant suite à celle du collège, et l'autonomie achèvent de fragiliser les langues anciennes et régionales, les langues vivantes, à l'exception de l'anglais. Avec les suppressions massives de postes annoncées pour la rentrée 2019, le nombre de collègues touchés par une mesure de carte scolaire est susceptible d'augmenter et de concerner finalement l'ensemble des disciplines. Or, les heures d'enseignement existent bien dans les établissements mais sous forme d'heures supplémentaires, un comble ! Face aux difficultés grandissantes de réaffectation et lorsque la lutte collective n'a pu sauver un poste, il est essentiel de bien connaître ses droits et la formulation adéquate de ses vœux. Consultez impérativement votre section académique. ■



TZR Remplaçants titulaires

Pour le SNES-FSU, le remplacement n'est pas une question annexe.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du service public d'éducation et des agents remplissant cette mission, les postes consacrés au remplacement ne doivent pas être considérés comme une variable d'ajustement.

La situation du remplacement

Force est de constater qu'actuellement le déficit de professeurs, CPE et Psy-ÉN est toujours important. Les besoins

sont tels que les marges de manœuvre pour le remplacement sont restées insuffisantes avec pour conséquences :
 ▶ une couverture des besoins de remplacement très dégradée et un recours important à l'emploi précaire ;
 ▶ des conditions de travail et d'emploi des collègues remplaçants souvent intenable (affectation sur plusieurs établissements avec des emplois du temps impossibles, des temps de trajet ahurissants...).

L'administration ne peut pas faire ce qu'il lui plaît, y compris en cas de nécessité de service.

Des conditions de travail acceptables, la prise en compte des frais de déplacement, la pérennité de l'établissement de rattachement (une avancée qu'il faut régulièrement rappeler aux rectorats), la nécessité d'un arrêté d'affectation sont des combats que le SNES-FSU mène à tous les niveaux avec les collègues TZR pour améliorer leur situation quotidienne.

Quant aux carrières, avec la mise en place du PPCR, les disparités en classe normale s'atténueront sans doute, mais le SNES-FSU restera vigilant pour exiger une réelle équité de traitement.

L'affectation au sein de la zone

Lors du mouvement intra-académique, des collègues peuvent être affectés sur un poste en zone de remplacement, soit à leur demande, soit en extension. Dans la plupart des académies, en vue d'un groupe de travail spécifique, les collègues ont la possibilité de formuler des « préférences ».

Le SNES-FSU demande que cette phase dite « d'ajustement » soit une véritable étape du mouvement avec calendrier particulier, formulation de vœux (et non de « préférences »), application d'un barème.

Comme pour la phase intra, il est essentiel d'être suivi grâce à la fiche syndicale spécifique à l'affectation des TZR. ■

REP/REP+ Non au profilage

La carte de l'éducation prioritaire s'est construite en 2015 sur un double périmètre (REP et REP+), la pondération des heures d'enseignement dans les établissements REP+ et l'augmentation significative des indemnités.

des postes au profit des heures supplémentaires va peser fortement sur les conditions d'enseignement et d'apprentissage.

La révision de la carte initialement prévue en 2019 est repoussée à une réforme plus profonde à la rentrée 2020, mais dans le contexte politique actuel, on ne peut que craindre une réduction du périmètre de l'éducation prioritaire et la diminution des moyens idoines.

Mutation sur avis ?

La gestion des mutations montre que l'administration n'a pas renoncé à une vision managériale de la gestion des personnels : certains recteurs ont décidé de maintenir un avis du chef d'établissement pour l'affectation dans ces établissements. Ils sont confortés en cela par les annonces du ministre qui souhaite augmenter le nombre de postes à profil. Le SNES-FSU combat ces dispositifs de profilage déguisé qui accroissent les pressions sur les personnels, mettent à mal le travail



en équipe et amoindrissent les possibilités de mutation de l'ensemble des collègues. Par ailleurs, l'application d'une bonification importante et non progressive de sortie d'éducation prioritaire après cinq ans d'exercice a depuis longtemps montré sa « nocivité » : elle accélère la « rotation » et la déstabilisation des équipes tout en contribuant elle aussi à enrayer la fluidité du mouvement.

Enfin, les bonifications transitoires de sortie du dispositif APV ne sont plus appliquées qu'aux collègues affectés en lycée et ne le seront que pour ce mouvement et le mouvement 2020 : faible compensation au regard du retard pris dans leur classement en EP.

Le SNES-FSU demande le maintien des bonifications acquises à ce titre sans limite de durée. ■

Témoignage

"Plus près de chez moi"

Lorsque j'ai appelé le SNES-FSU, on m'a conseillé de modifier l'ordre de mes vœux. Grâce à cela, j'ai pu obtenir une affectation plus près de chez moi.

Éliane, académie de Versailles



51 000

Nombre de participants à la phase intra 2018 (hors PEPS et PLP), dont un tiers étaient des participants obligatoires.

les élus du SNES-FSU

Une information claire et une défense efficace

Les élus du SNES-FSU de chaque académie étudient la situation de chacun, la stratégie la plus apte à répondre aux priorités individuelles.

Loin de pratiques démagogiques consistant uniquement à diffuser les projets ou les résultats, le SNES-FSU s'attelle à être auprès des collègues tout au long de la procédure pour les aider et les soutenir dans leurs démarches.

Pour formuler des vœux en connaissance de cause, les collègues ont besoin d'informations précises et fiables. Par leur connaissance du

terrain, leur expérience et leur présence en nombre dans les commissions paritaires, les élus du SNES-FSU sont à même de les conseiller efficacement.

Sur le site national et les sites académiques, différentes brochures et documents sont mis à disposition des syndiqués : ce supplément à L'US et les fiches de suivi, les bulletins académiques publiés par chaque S3, les cartes « mutations 2018 » avec les barres intra des départements et ZRD, les barres des communes et des groupements de communes de l'intra 2018. Dans les académies, les élus et militants organisent des réunions et reçoivent aussi individuellement pour renseigner et aider.

Le travail préparatoire

Le travail préliminaire des élus est de contrôler et de faire corriger dans les groupes de travail les vœux et barèmes de chaque demandeur. La fiche syndicale de suivi est fondamentale dans cette première étape de l'intra. Vient dans un deuxième temps la vérification de l'intégralité du projet de mouvement transmis par l'administration, sa correction si nécessaire pour rétablir chaque demandeur dans ses droits, et la recherche des améliorations possibles dans le strict respect des règles communes.

Le travail préparatoire sur le projet de l'administration requiert du temps et une maîtrise parfaite des règles du mouvement. Les élus du SNES-FSU effectuent un contrôle systématique de la totalité du projet. Ils vérifient d'abord la réalité des postes mis au mouvement et s'assurent, grâce aux documents obtenus lors des CT académiques et départementaux et par les informations des collègues



Maud, Commissaire paritaire, agrégée, Académie de Versailles

dans les établissements, qu'aucun ne manque. Ils contrôlent ensuite l'intégralité des affectations proposées, conformément aux principes du mouvement. Ils proposent des corrections du projet afin de garantir les droits de chaque collègue. Ils recherchent enfin toutes les améliorations, dans le strict respect des vœux et barèmes de chacun : améliorations qualitatives (meilleur rang de vœux...) et quantitatives (mutations supplémentaires dites « intra-commune » et « intra-département »). C'est ce travail précis et exhaustif qui garantit

à chaque demandeur que l'égalité de traitement est respectée.

En commission

L'examen du projet de mouvement est mené de manière contradictoire en commission. Les résultats sont ensuite arrêtés par le recteur. Dans les commissions, l'argumentation des élus du SNES-FSU est déterminante et leur efficacité est reconnue. L'expérience montre que les corrections et améliorations peuvent concerner parfois plus du quart des demandeurs dans une discipline. C'est cet examen contradic-

Pour une information fiable des résultats

À l'inverse de certaines organisations syndicales dont la préoccupation première est de diffuser à la hâte des informations, les élus du SNES-FSU prennent le temps de vérifier chaque résultat individuel. Ce n'est qu'une fois ce travail de vérification effectué que nous communiquons aux syndiqués par courriel, SMS ou par courrier :

- après la fin des groupes de travail, pour chaque vœu, le barème détaillé retenu par l'administration ;
- après les commissions d'affectation, leur résultat individuel définitif et les barres pour chaque vœu non satisfait.

Sur le site national, les syndiqués bénéficient d'un accès personnel direct aux informations individuelles les concernant.

Les non-syndiqués qui en auront fait la demande via la fiche contact auront connaissance de leur résultat. ■

toire qui assure la totale transparence dont voudrait s'exonérer l'administration au titre de « l'adaptation du profil » ou de la « gestion ».

Le SNES-FSU et ses élus sont résolus à continuer d'exercer le contrôle démocratique pour lequel la profession les a mandatés. La participation aux élections professionnelles de décembre 2018 est supérieure à celle de 2014 malgré d'importants problèmes techniques empêchant le vote. C'est bien la preuve que les personnels sont attachés au paritarisme. ■



© BR

publier le projet Une diffusion illusoire

Depuis plusieurs années les rectorats ont renoncé à transmettre aux demandeurs le projet de mouvement.

La complexité et la variabilité des paramètres sur lesquels repose le mouvement interdisent de considérer comme définitif et abouti tout projet informatique : volume des postes mis au mouvement et poids relatif des postes profilés, nombre des mesures de carte scolaire, nombre de postes en établissement et en zone de remplacement, « équilibre » du barème académique... De plus, le fonctionnement du logiciel, bien qu'il soit très performant, génère toujours des erreurs : le constat établi depuis longtemps est qu'il « oublie » d'affecter, en nombre variable, des collègues qui auraient dû obtenir satisfaction (on les nomme « candidats cachés »), et que les réaffectations après mesure de carte scolaire doivent être retravaillées « à la main », la règle



Publier le projet tant qu'il n'est pas vérifié disqualifie le travail des commissaires paritaires.

de réaffectation n'étant pas respectée par l'algorithme.

Enfin, certaines données adminis-

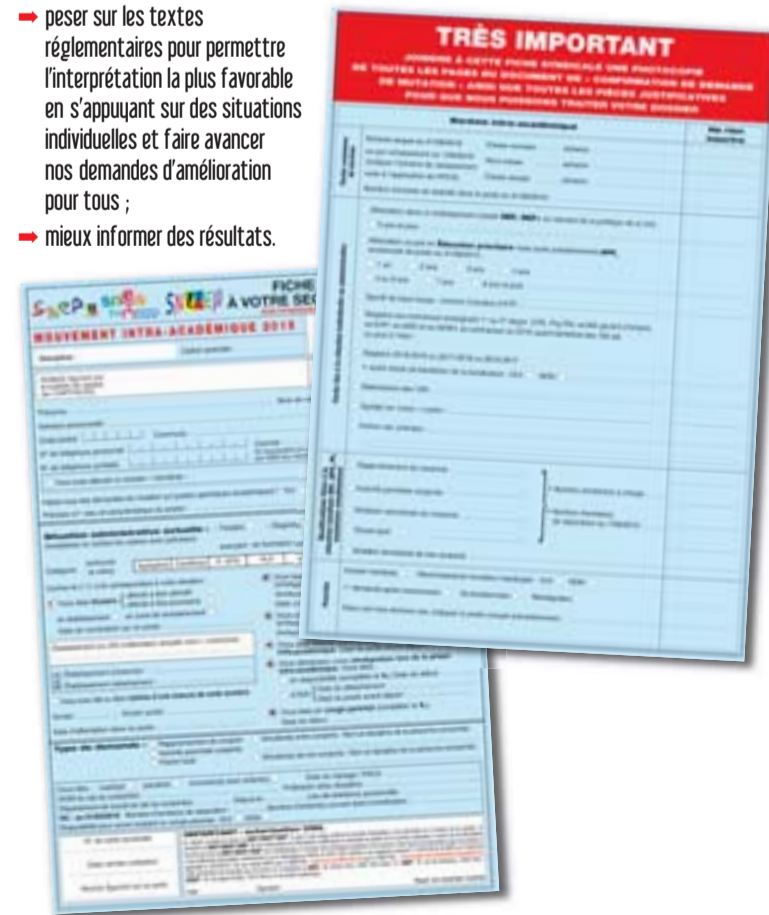
tratives évoluent chaque année : état des postes, départs à la retraite, reports de titularisation, détachements en cours... La prise en compte de demandes tardives ou d'annulations demandées par les collègues dans le respect du calendrier fixé peut également modifier les choses.

C'est pourquoi, le SNES-FSU a toujours demandé à ce que le projet ne soit pas diffusé pour éviter non seulement aux collègues le stress d'une attente des résultats définitifs mais aussi des pressions de l'administration pour limiter les modifications pourtant nécessaires pour rétablir chacun-e dans ses droits. ■

La fiche syndicale Intra 2019

Ce document est indispensable aux élus pour suivre les dossiers individuels et pouvoir intervenir. Accompagnée des copies de la confirmation écrite de participation au mouvement et des pièces justificatives ainsi que des éléments complémentaires jugés utiles, elle leur est indispensable pour :

- conseiller efficacement dans la stratégie avant la date limite de modification des vœux ;
- vérifier et compléter les informations enregistrées par l'administration afin de faire valoir tous les droits à bonification dans le respect des règles communes ;
- faire rectifier des erreurs et faire prendre en compte des oublis ;
- peser sur les textes réglementaires pour permettre l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles et faire avancer nos demandes d'amélioration pour tous ;
- mieux informer des résultats.



Diffuser le projet ou non ?

Pour l'inter 2019, le ministre a persisté dans sa volonté de diffuser un « projet » d'affectation avant qu'il ne soit étudié et corrigé par les commissaires paritaires, alors que la quasi-totalité des recteurs ont renoncé à cette pratique depuis l'intra 2013. Pour le ministère, sous couvert d'information rapide, il s'agit d'une manœuvre dont le but réel est de chercher à s'affranchir du contrôle exercé par les élus du personnel. Ce qui est en jeu, c'est l'existence de règles connues de tous et applicables à tous, et la capacité des élus de s'assurer de leur respect. Cette tentative d'entraver le bon déroulement des commissions paritaires est dans la veine des menaces sur un traitement équitable des demandeurs qui transpirent dans le projet de loi de réforme de la Fonction publique.